



**HAL**  
open science

# L'économie sociale et solidaire est-elle une alternative durable comme mode de production et d'échange ?

David Hiez

► **To cite this version:**

David Hiez. L'économie sociale et solidaire est-elle une alternative durable comme mode de production et d'échange ?. *Changer ou s'effondrer*, RIODD (Réseau international de recherche sur les organisations et le développement durable), Oct 2023, Luxembourg, Luxembourg. hal-04562077

**HAL Id: hal-04562077**

**<https://hal.science/hal-04562077>**

Submitted on 28 Apr 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# **L'économie sociale et solidaire est-elle une alternative durable comme mode de production et d'échange ?**

David HIEZ, Professeur à l'université du Luxembourg  
[david.hiez@uni.lu](mailto:david.hiez@uni.lu)

Il y a un accord croissant que le capitalisme est un problème plus qu'une solution, et que l'ESS répond mieux aux besoins contemporains.

Mais l'ESS est-elle assez crédible pour être porteuse d'une alternative ? Est-elle capable d'agir dans l'urgence qui caractérise notre temps ?

La question est traitée sur le plan juridique. Le modèle de l'entreprise contemporaine est représenté par la société qui est définie à l'article 1832 du code civil et son interprétation la résume à la quête de profits toujours croissants, sans que la loi PACTE n'y ait rien changé.

C'est à minima par comparaison que l'ESS est porteuse : d'un modèle alternatif par ses ressources juridiques (I), d'une alerte au regard de l'urgence (II).

## **I. Les ressources juridiques d'un modèle alternatif**

### **A. Sortir du modèle de la lucrativité**

Réduction de l'ESS au non-lucratif : question statistiques, droit européen (TFUE, art. 54),  
Hypothèse de la lucrativité limitée : L. Driguez, *Le but non-lucratif en droit de l'union européenne : Ou de la nécessité d'adopter une notion nouvelle de lucrativité limitée*, MGEN/Alternatives économiques, 2018. Passage de la marginalité du non-lucratif à celle du lucratif

### **B. Sortir du présentisme**

Prohibition de l'accaparement des richesses : réserves impartageables.

Transmission aux générations futures : capital variable, dévolution désintéressée, l'entreprise analysée comme un commun.

## **II. Alerte sur l'urgence**

L'ESS serait inadaptée à l'urgence des besoins car sa gouvernance est lente.

### **A. La gestion des crises**

Les enseignements de l'expérience de l'ESS et les contraintes de gouvernance contradictoires à l'urgence, les forces de la démocratie pour gérer les situations complexes, la sociabilité portée par l'ESS.

### **B. La notion d'urgence**

Le caractère exceptionnel de l'urgence en droit.

La situation connue et non traitée n'est pas une urgence.

L'ESS est donc parfaitement appropriée pour contribuer à l'élaboration d'un nouveau modèle, non plus alternatif mais dominant, et il convient de le faire fructifier plutôt que de construire l'urgence de demain par l'inaction d'aujourd'hui.